Solidaires DOUANES

Comité **T**echnique de **R**éseau

du mardi **09/07/2019**

Organisation/missions | ***Compte-rendu***

Fiscalité, sûreté… Pour le DG, ce n'est rien. Pour nous, c'en est trop !

Le comité technique national (dit de « réseau »), non tenu puis reporté du fait du mouvement social douanier de ce printemps, **s'est donc réuni en ce début d'été. Une séance prévue pour durer deux jours**, les mardi 9 et mercredi 10 juillet, au vu de la densité des points à l'ordre du jour *(détails dans l'encadré ci-contre)*.

- **D'abord des points relatifs aux discussions précédentes :** l'*approbation d'un procès-verbal* de séance précédente (point 1), et plus encore *la mise en œuvre de l'accord de la mi-mai* (point 5).
- **Ensuite des points relatifs à la présentation de chantiers mis en place dans notre réseau :** depuis l'*observatoire social* (point 6) jusqu'à l'évaluation psychologique dans les recrutements (point 7), en passant par l'*arrêté e-vote.* Un arrêté concernant les personnels de plusieurs directions amenés à revoter dans le cadre de la constitution de 2 services :
  - la Direction nationale garde-côtes des Douanes (DNGCD). Au cas d'espèce les personnels de la DNGCD, de la DI Bretagne-Pays-de-Loire et de la DI Antilles-Guyane
  - le Service d'enquêtes judiciaire des Finances (SEJF). Au cas d'espèce les personnels de l'ex Service national de la Douane judiciaire (SNDJ).
- **Enfin et surtout, des points relatifs au devenir de missions et services douaniers :** de la sûreté ferroviaire et de la délocalisation de services DG (point 3) jusqu'à la fiscalité douanière (point 4).

Ordre du jour du CTR

I – Mesures soumises à vote

Point 1 : approbation du Procès-verbal (PV) du CTR du 21 décembre 2017

Point 2 : arrêté e-vote

II – Points d'information

Point 3 : mise en œuvre par la DGDDI des mesures des circulaires du Premier Ministre des 5 et 12 juin 2019.

Point 4 : exercice des missions fiscales en Douane

Point 5 : mise en œuvre de l'accord du 17 mai 2019

Point 6 : présentation de l'observatoire social

Point 7 : évaluation psychologique dans les recrutements

III – Questions diverses

Au cas particulier, les discussions ont rapidement achoppé lorsqu'elles ont abordé le point « dur » de l'ordre du jour, à savoir le devenir des missions. Notamment fiscales.

- Ce point essentiel ? Simplement d'*information*, donc non soumis à vote.
- Quelles taxes sanctuarisées en Douane ? Seulement les droits de douane.
- Les autres taxes ? Leur devenir sera discuté à la fin de l'été, sans que les personnels et leurs représentants n'aient voix au chapitre.
- La perte insensée de la gestion, du recouvrement et du contrôle de multiples taxes, bien gérées de longue date par la Direction générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) ?
  Selon le directeur général, « *ce n'est pas la mort du petit cheval !* »

C'en était trop. Devant cette dé-mission fiscale de la « haute » administration, la représentation du personnel a préféré quitter la salle. Au communiqué intersyndical *(voir page 19)*, trois autres communiqués spécifiques interpellent les agents et nos concitoyens sur le devenir de la fiscalité douanière *(en pages 7 et 8)*, de la sûreté ferroviaire *(en pages 10 et 11)* et de la délocalisation de services centraux *(en pages 13 et 14)*.

Annexes

1°) Déclaration préalable *pages 4 et 5*

2°) Communiqués spécifiques
- **a) sur la fiscalité douanière** *pages 7 et 8*
- **b) sur la sûreté ferroviaire** *pages 10 et 11*
- **c) sur la délocalisation des services DG** *pages 13 et 14*

3°) Questions diverses de SOLIDAIRES *pages 16 et 17*

4°) Communiqué intersyndical *page 19*

Annexe n°1 :

Déclaration préalable
de SOLIDAIRES Douanes

Annexe n°1 : notre déclaration préalable *(début)*

Solidaires DOUANES

Comité Technique de Réseau du mardi 9 juillet 2019

Organisation/missions | ***préalable***

Monsieur le président,

Après le rendez-vous boudé du mois d'avril, puis celui manqué en mai, **nous nous retrouvons tous aujourd'hui pour le deuxième Comité Technique de Réseau de l'année**.

La vie douanière n'étant pas un long fleuve tranquille, beaucoup de choses se sont passées depuis notre dernière rencontre. **Notre administration a connu un mouvement de contestation sans précédent de près de 3 mois**.

Nous aurions pu penser, qu'à l'instar de votre héros de BD préféré, vous auriez dégainé un protocole d'accord plus vite que votre ombre afin de régler le problème rapidement. Mais il n'en a rien été, l'option choisie tenant davantage d'une guerre des tranchées que d'un duel expéditif.

Dans tous les cas, alors même que les résultats de l'Observatoire interne auraient pu vous mettre la puce à l'oreille sur les risques de conflit social, ce mouvement laissera des traces.

Parce que les principales revendications des agents concernaient leurs conditions de travail et qu'ils vont être particulièrement attentifs aux réponses que vous leur donnerez.

Parce que les agents souffrent du manque de reconnaissance des efforts qu'ils consentent face au flot continu de réformes.

Parce que l'instruction de dossiers disciplinaires pour tenter d'enrayer leur juste mobilisation a fait apparaître une fracture importante entre les agents et les représentants de leur hiérarchie, rompant la confiance qui pouvait exister entre eux. Le chemin à venir pour reconstruire ce lien avec les encadrants, et plus généralement le dialogue, s'annonce long et difficile.

De plus, si beaucoup des dossiers disciplinaires instruits ont été officiellement classés sans suite, certains collègues ont toutefois reçu un courrier les instruisant d'une période de probation, l'instruction disciplinaire restant dans leur dossier encore un temps. Cette procédure s'apparente à un avertissement déguisé (sanction disciplinaire du premier groupe). SOLIDAIRES Douanes demande à ce que tous les éléments relatifs à ces dossiers disciplinaires soient retirés des dossiers personnels des agents concernés. Nous nous interrogeons également sur le traitement réservé aux dossiers restants, y compris ceux de la Brigade de surveillance intérieure (BSI) de Besançon.

Nul doute que nous aurons l'occasion de revenir sur ces points durant les débats sur la mise enœuvre de l'accord du 17 mai 2019.

Annexe n°1 : notre déclaration préalable *(suite et fin)*

Les échanges risquent d'être également acharnés pour le point d'information concernant « l'exercice des missions fiscales », terme on ne peut plus vague et pour lequel aucun document de travail n'a été fourni.

La loi de Finances 2019 avait vu son lot de transferts de missions fiscales douanières vers la DGFiP avec les boissons non alcooliques (BNA), la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) ou encore la taxe sur la valeur ajoutée pétrolière (TVA) pétrolière. Il est à craindre que ce mouvement continue, voire s'accélère avec la Loi de Finances 2020. C'est l'ensemble des droits indirects qui se retrouve sur la sellette et pas seulement pour l'aspect perception, l'assiette et le contrôle n'étant pas assurés de rester dans le giron douanier. Et l'abandon de ces missions fiscales pose également la question de la pérennité du réseau comptable douanier alors que les dernières centralisations comptables touchent à leur fin.

Autant de sujets d'inquiétude pour tous les agents concernant l'avenir de notre administration…

À de nombreuses reprises, SOLIDAIRES DOUANES vous a interpellé, dans cette instance en particulier, sur le périmètre des missions douanières, et en premier lieu sur les compétences fiscales. Vous êtes toujours resté vague et confus, entretenant un climat anxiogène sur ces thèmes. Aujourd'hui, nous exigeons que vous apportiez enfin de la précision et de la visibilité à terme sur les missions fiscales qui vont demeurer sous l'égide de la Douane. Nous vous demandons de ne plus entretenir volontairement de flou sur ces sujets prioritaires, comme la mascarade de l'année dernière sur le distinguo entre recouvrement et recouvrement forcé.

Et que dire de la déclinaison douanière des circulaires du Premier Ministre des 5 et 12 juin ?

La Douane, trop bonne élève, avait devancé dès l'an dernier les demandes ministérielles de réorganisation des administrations centrales avec la mise en place d' « Ambition DG ».

Pour les instances et commissions rattachées, seule la commission consultative du régime d'allocations viagères des gérants de débit de tabac sera supprimée, tous les autres services et comités concernés étant pérennisés.

Difficile cependant de rendre une copie quasi blanche au Premier Ministre. Alors vous avez décidé de décentraliser certains services, comme ceux des renseignements tarifaires contraignants (RTC), des autorisations en matière d'armes, munitions et explosifs ou des franchises diplomatiques, en les coupant de façon tout à fait artificielle de la DG et en les délocalisant par besoin… dans la direction régionale de Paris. SOLIDAIRES Douanes s'interroge sur la nécessité de ces réformes qui vont plus désorganiser les services en question qu'autre chose.

De façon plus générale, SOLIDAIRES Douanes s'inquiète du sort qui sera réservé à tous les collègues qui vont connaître une restructuration dans les années à venir. Quand on voit la difficulté pour faire accepter un seul collègue à la DGFiP, on peut légitimement se demander ce qui se passera quand ce seront des centaines (ou des milliers peut-être?) d'agents qui seront concernés. Et ce ne sont pas les dispositions qui vont être mises en place par la loi sur la transformation de la Fonction Publique qui sont de nature à nous rassurer… tout comme la géographie revisitée de la DGFiP.

La délégation SOLIDAIRES Douanes

Montreuil, le mardi 9 juillet 2019

Annexe n°2a :

Communiqué sur l'avenir de la fiscalité douanière

Annexe n°2a : notre communiqué sur la fiscalité *(début)*

Solidaires DOUANES

Comité **T**echnique de **R**éseau

du mardi **09/07/2019**

Avenir DGDDI | ***communiqué***

« Ce n'est pas la mort du petit cheval ! »

Non, Monsieur le directeur général, mais indubitablement il ne va pas très bien ...

A) Préambule

Les mots ci-dessus sont ceux de Rodolphe Gintz, évoquant l'avenir de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects *(DGDDI).*
Il était question de la perte des missions fiscales et de ses effets sur la DGDDI, hypothèse que le Directeur Général trouvait bien trop pessimiste. Lui pêche par excès d'optimisme (certes contraint et forcé de par son rôle) et la suite des opérations pourrait très bien le démontrer.

B) Les annonces

Que savons-nous précisément à ce jour ? Et bien, de façon ferme, pas grand chose. Ce qui est vraiment un problème, tant les perspectives actuelles posent questions.

1°) La Douane et ses agents, marginalisés

Le DG indique qu'il ne peut rien nous dire, dans la mesure où les arbitrages ne sont pas encore rendus.

Un groupe de travail (GT) bi-directionnel (DGFIP / DGDDI) aura lieu **fin août - début septembre** sous la tutelle de la Secrétaire Générale de Bercy.
Ce GT, tenu après les arbitrages ministériels et gouvernementaux, sera le vrai lieu de communication des grandes orientations.

À ce moment, nous devrions pouvoir disposer d'une cartographie, du nombre d'agents concernés par ces réorganisations de missions.
Mais, élément révélateur, une partie de ladite cartographie sera fournie par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) !

Annexe n°2a : notre communiqué sur la fiscalité *(suite et fin)*

2°) Seuls les droits de douane sont acquis

Dans l'attente, silence radio !
Certes. Mais, lorsque nous en serons rendus à ce stade-là, tout sera déjà ficelé et ce sera une chambre d'enregistrement et non un lieu d'échange.
En fait, la messe sera déjà dite à ce moment-là. Et, sans vouloir faire dans le morbide, l'air sera plutôt au requiem !
En effet, nous disposons de nombreux signes avant-coureurs, ne plaidant pas pour un optimisme béat.

Pour le DG, seuls les droits de douane sont sanctuarisés.
Car étant le « cœur de métier » de la Douane.
En revanche, la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à l'import, elle, est prévue au départ vers la DGFIP.

3°) Perte de la gestion et du recouvrement des autres taxes

Pour chacune des autres taxes, une décision sera prise :

- soit de transfert vers la DGFIP,
- soit de maintien (éventuellement partiel) à la DGDDI.

Il a été ainsi évoqué des formes de coopération entre les deux administrations sur certaines thématiques.

Il est également possible que des **chaînes de travail** soient mises en place. Par exemple, la DGFIP aurait la gestion et le recouvrement, voire le contrôle documentaire, alors que le contrôle physique incomberait à la DGDDI.
Si on suit le raisonnement de la DG, on peut craindre pour d'autres taxes, dont la Taxe sur les véhicules routiers (TSVR) en premier lieu.

Le seul aspect concret dévoilé lors de ce CT est le transfert quasi-officiel du Droit Annuel de Francisation des Navires (DAFN) à la DGFIP ou aux Affaires Maritimes.
En effet, il a été jugé que cette taxe n'était pas de l'ordre de la matière douanière...

C) Pour conclure

Au final, de la fiscalité énergétique aux contributions indirectes, aucune certitude de maintien dans la sphère douanière ne nous a été donnée, malgré nos sollicitations répétées. L'absence d'éléments concrets de réponse, face à la sidération devant la portée de ces bouleversements, a amené l'ensemble des organisations syndicales à claquer la porte de ce comité.

Pour nous, **le DG répond à une commande politique.** Cette dernière tend à aller dans le sens d'un r**éseau fiscal unique** (à l'instar ce qui est sur les rails s'agissant du recouvrement, avec l'agence unique de recouvrement).
Avec un brin de perversité, la Douane avait d'ailleurs anticipé cette commande en procédant à la centralisation comptable (RI), les concentrations du type Service national douanier de fiscalité routière (SNDFR), Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP),... ainsi que les pôles interrégionaux de fiscalité.

En fait, on peut se faire du souci pour l'ensemble de la mission fiscale et par voie de conséquence pour la viabilité du réseau Administration générale / Opérations commerciales (AG/CO). **À notre sens, la fiscalité fait partie des fondements de la DGDDI. Y toucher est un acte fort qui est de nature à remettre en cause son existence à moyen terme.**

Le mardi 9 juillet 2019

Annexe n°2b :

Communiqué sur la sûreté ferroviaire

Annexe n°2b : notre communiqué sur la sûreté *(début)*

Solidaires DOUANES

Mission de sûreté

Eurostar-transmanche

Avenir DGDDI | ***communiqué***

Sûreté ferroviaire :

Gare aux lendemains peu sûrs ?

Le sujet de la mission de sûreté, réalisée par près de 600 agents des Douanes, suscite pas mal d'inquiétudes (cf. le tract de la CGT publié le 27 juin)[1], notamment après l'adoption à venir d'une loi, qui permettrait de faire passer cette mission entre des mains privées... Un point sur le sujet est donc tout sauf inutile, avec ce que l'on sait et ce qui peut se dessiner pour la suite.
La loi devra être suivie par des textes d'application, pas encore rédigés à ce jour.

A) Futur cadre réglementaire

1°) Le bout du tunnel...

Ces textes donnent en quelque sorte un cadre général sur un sujet qui n'en avait pas : la sûreté ferroviaire.

Contrairement à la sûreté aérienne (relative à des créneaux et plans de vol immatériels par nature), **celle ferroviaire possède des spécificités matérielles évidentes** (rails de desserte et tunnel sous la Manche uniques et inamovibles, matériel roulant sur les mêmes lignes que les trains nationaux, etc).
Le tout avec une capacité d'emport différente : un Eurostar embarque 900 personnes...

En ceci, la fourniture d'un cadre général est plutôt positive, même si l'engagement et le professionnalisme exceptionnel des fonctionnaires des douanes a fait qu'en 25 ans d'existence, aucun attentat n'a eu lieu sur ce vecteur depuis la France.
Et encore moins à l'intérieur du tunnel sous la mer (50,5 kilomètres et 30 minutes environ pour en sortir)[2].

Quelque part, ces textes en cours d'élaboration **ne vont pas fondamentalement changer la donne :** la possibilité de sûreté publique ou privée existait déjà dans les faits.
Mais le cœur même de la sûreté, le contrôle physique et matériel de chaque personne embarquant, notamment, relève bien des moyens de la puissance publique, de l'État. Ce qui a un sens particulier, pour un moyen de transport en lui même extra-ordinaire...

2°) ...Ou un déraillement à venir vers le privé ?

Si clairement il y a une « envie » de privatisation de cette mission de sûreté (qui revient de facto à sécuriser également les millions de voyageurs annuels) chez les opérateurs de ce vecteur, ces derniers ont encore accentué la pression, en particulier suite au conflit social qui a agité la Douane au printemps dernier.

La DG le reconnaît : l'argument était attendu. Et, si on l'ose dire, de bonne guerre.
Ceci étant, **on pourrait presque se retrouver à front renversé** dans cette affaire.

En effet, **les ardeurs de ces opérateurs pourraient se tempérer quand ils auront fait leur calcul** et évalué l'ampleur de la charge et des risques à faire peser sur leurs clients voyageurs et leurs équipes embarquées :

- recrutements de personnels spécifiques et absolument sûrs eux-mêmes ;
- moyens techniques ;
- perte des prérogatives et sujétions (pas de droit de grève, réquisitions, moyens de coercition et de procédures directement issues du code des Douanes, etc) auxquelles sont soumis les agents des douanes.

---

1 https://www.cgtdouanes.fr/actu/article/la-liquidation-des-missions-douanieres-serait-elle-en-marche
2 https://www.eurostar.com/fr-fr/voyage/le-tunnel-sous-la-manche

Annexe n°2b : notre communiqué sur la sûreté *(suite et fin)*

B) La disposition des acteurs

1°) Opérateurs privés : sûreté rime avec risques sur leurs liquidités…

Les opérateurs se souviendront que cette mission est fort complexe, ne rapporte rien directement mais peut coûter cher (aussi et peut être surtout en termes de préjudice d'image et donc économiquement, en cas de survenue d'un attentat dans un milieu clos si particulier…) et donc qu'elle comporte un risque indéniable !

Il est loin d'être inenvisageable même que leurs velléités tournent du tout au tout… Par contre, du côté de nos autorités politiques actuelles, le discours souvent entendu est : « *la sûreté n'est pas une mission douanière stricto sensu* » !!!
Et alors **qui portera les responsabilités d'un incident éventuel :** les opérateurs qui seront toujours en place ou les politiques qui auront tranché mais ne seront plus là !?! Nous vous laissons deviner…

Pour certains, notre présence devrait se limiter à celle que nous occupons habituellement à une frontière tierce, pour celle qui se mettra en place le 31 octobre à minuit (date prévue du Brexit…).
Or, à l'heure actuelle, nous avons, « à la louche » :

- 380 agents sur le tunnel,
- 120 à Gare du Nord,
- une cinquantaine à Lille-Gares
- et une vingtaine d'agents en fonction support,
- sans compter les collègues des gares alpines et de Marne-la-Vallée.

2°) La Douane : une administration bien positionnée et expérimentée

C'est donc 600 agents qui seraient sur la sellette ou, si on change de point de vue, une très grande charge à prévoir pour le privé s'il reprend la main.

Sachant qu'on peut aussi considérer qu'**une telle mission portant sur la sécurité des voyageurs et de l'infrastructure peut être aussi considérée comme plutôt publique par nature**, point de vue dont nous sommes proches.
En effet, un outil de protection, de régulation, de contrôle et de perception fiscale a, par nature, son utilité. Et, dans un État qui fonctionne bien, la question de son emploi ne se pose, en principe, pas.

Par contre, **pour en revenir à l'emploi des agents, on ne se privera pas d'observer que le risque de mise en coupe réglée est toujours là**. Il est même peut-être plus fort que jamais d'ailleurs …
Dans la même veine, si on peut se permettre un petit et bien innocent pari, et avec les plus extrêmes réserves d'usage s'agissant du devenir professionnel et personnel de nombreux collègues, on oserait presque dire qu'on est plus confiants sur la sûreté qu'en notre avenir en termes de missions fiscales (Cf. notre expression du 9 juillet sur ce sujet[3]).

Pour conclure

En tout état de cause, la décision au cas d'espèce reviendra à l'État, sûrement après une belle lutte d'influence, dont les contours sont flous. L'échéance n'est pas connue à ce jour. Mais il est très probable qu'une décision de cette importance remonte **à haut niveau**.

S'agissant de notre position, même s'il s'agit d'une activité de transport concédée à un prestataire privé, **ce n'est pas du tout une hérésie que la sûreté du public, des voyageurs concernés, soit confiée à un agent… public !** D'autant que les douaniers sont également en charge d'une autre mission : la lutte anti-terroriste. Ce qui fait d'une pierre deux coups en ce qui concerne la sûreté et la sécurité des voyageurs sur ce vecteur hors norme. Car il ne faut pas non plus oublier les particularités du site…

Par ailleurs, s'agissant des relations avec un futur pays tiers et la création de facto d'une nouvelle frontière au sein de l'UE , pour le coup, **la Douane est pleinement à sa place**, dans tous les sens du terme.

Paris, le vendredi 12 juillet 2019

3 Cf notre compte-rendu du CTR du 9 juillet 2019 : http://www.solidaires-douanes.org/CTR-2019

Annexe n°2c :

Communiqué sur la délocalisation des services centraux

Annexe n°2c : notre communiqué sur les services DG *(début)*

Solidaires DOUANES

Action Publique 2022
Délocalisation des services centraux

Avenir DGDDI | ***communiqué***

« Et hop, tu dégages !

Suite à des circulaires du Premier Ministre des 5[1] et 12[2] juin2019, les ministères et directions générales ont été invitées à désigner des victimes expiatoires, destinées à quitter l'orbite de leurs « maisons-mère », afin de gagner des rivages inconnus…
Le principe est de clarifier ce que doit faire une direction générale et les fonctions qui ne lui incombent pas. L'idée est également de déplacer lesdites fonctions vers des zones moins denses administrativement parlant. L'idée, enfin, est de rendre des emplois dans les administrations centrales.

A) Un dessein gouvernemental : Action Publique 2022

1°) Le schéma général : la scission de services DG

D'après les textes « matigno-nesques », il est interdit aux directions générales de faire de la « production ». Seule, la vision stratégique (stratosphérique et intergalactique ?) peut y demeurer.
Les préoccupations vulgaires sont priées de quitter instamment les lieux…

Plus sérieusement, la mécanique est double :

- Les services centraux ne devront pas faire de tâches de gestion. Les services concernés sont donc appelés à être détachés des services centraux et à partir vers d'autres cieux.
- Ces derniers devront être reposi-tionnés ailleurs géographiquement.

Leur délocalisation devra, en principe, obéir à 2 critères :

- 1° ne pas être située en Île-de-France ;
- 2° ne pas être dans une métropole régionale.

2°) La déclinaison en Douane : départ des RTC, MG/BDU et franchises diplomatiques

Pour la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI), ont été nominés à ce concours, qu'il valait peut-être mieux, pour les intéressés, ne pas gagner :

- les franchises diplomatiques ;
- la cellule matériels de guerre (MG) / biens à double usage (BDU) ;
- les renseignements tarifaires contraignants (RTC).

S'agissant des fran-chises diplomatiques, la Direction considère qu'il s'agit d'une anomalie et ce que ce service est plutôt lié à Paris, comme c'est le cas dans les autres directions.
Il sera donc placé sous la tutelle de la Direction régionale (DR) concernée.

Pour les deux autres services, la chose est plus délicate. Tous deux ont une mission très liée aux aspects « centraux » :

- Ainsi, les RTC se situent à un niveau national, en lien avec la DG et en aval de la Commission Européenne. Couper la chose en 2, avec une partie « instruction » (délocalisée) et une partie « réglementaire » (maintenue à la DG), n'a guère de sens. Le DG lui-même reconnaît d'ailleurs que « *cette réforme n'est pas forcément faite pour que cela fonctionne mieux* »… (sic)
- De son côté, la cellule MG/BDU travaille en relation avec le Secrétariat général de la Défense et de la sécurité nationale (SGDSN), la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED), la Direction générale de la sécurité extérieure (DGSE),… qui sont tous des services parisiens ou presque.

---

1 Circulaire du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038554562&categorieLien=id
2 Circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038599066&categorieLien=id

Annexe n°2c : notre communiqué sur les services DG *(suite et fin)*

B) Notre avis

1°) Une ambition dogmatique : incohérente et coûteuse…

Il ne s'agit bien sûr pas de faire du parisianisme forcené, ni de croire qu'il n'est point de vie quand on s'éloigne trop de la poésie urbaine du « périph ».
On ne va pas non plus nier toutes les possibilités offertes par la technologie des télécommunications.
Le fait de faire des réunions à tout va, pour une utilité souvent discutable voire dérisoire, n'est pas non plus une ambition en soi.

Il n'en demeure pas moins que **l'ambition a plutôt l'air de relever du dogme que d'autre chose :**

- On va modifier les cartes sans trop voir comment tout cela va s'organiser de manière concrète. En deux mots : on ne voit pas trop où vont se situer les gains en termes de service. Mais il faut le faire car c'est une commande politique !
- Au final, tout ceci pourrait très bien avoir un coût supplémentaire (il faudra ainsi accroître le nombre d'agents pour la partie des RTC délocalisée selon les propres termes du DG adjoint).
- À l'inverse, du point des vues des communautés « accueillantes », l'apport risque d'être assez marginal,les services concernés n'ayant pas de lien avec le citoyen lambda.
- On se demande où est la cohérence entre ces délocalisations façon saupoudrage et un mouvement général tendant à concentrer à et à fermer des services, phénomène légèrement connu en Douane…

2°) Les attentes sont ailleurs : dans les territoires et parmi les agents

Mais le chef (le Gouvernement) l'a ordonné, donc exécution ! Même si on ne sent pas un enthousiasme démesuré parmi les troupes…

La DG souhaite mettre en place un série de critères de proposer des sites. Parmi les éléments de choix, il y aurait :

- l'immobilier administratif et les perspectives pour le logement des agents ;
- l'accessibilité du site ;
- la proximité d'un bassin d'activité douanière ;
(liste non exhaustive…).

À notre sens, tout cela va surtout se décider au travers de jeux d'influence, dans lesquelles les acteurs politiques nationaux / locaux vont être l'élément déterminant.
À ce jour, il n'y a pas de site pressenti, du moins officiellement.
Le calendrier n'est pas non plus déterminé.

SOLIDAIRES DOUANES a relevé l'**incohérence de ces mesures de restructuration** dont le coût sera supporté, une fois de plus, par les personnels ballottés au gré des lubies de ces projets dits « de transformation ».
Nous avons rappelé le droit des collègues à l'information, à la prise en charge le plus en amont possible de leurs parcours professionnels et à la garantie du maintien de leur rémunération.

Pour conclure : où va l'État ?

Difficile de vraiment qualifier cela de « Grand projet » au sens le plus noble du terme…
Il ne s'agit pas d'une vraie et profonde révolution du Service Public. On sent plutôt un lien avec la crise des Gilets Jaunes et la mise en lumière d'un gouffre séparant les centres de décision, les zones d'hyper activité, d'une part, et des territoires délaissés, voire en crise, d'autre part.
Les administrations vont devoir essayer de s'insérer dans cette feuille de route, en essayant de ne pas y laisser trop de plumes au passage…

On retrouve aussi un peu une schizophrénie de l'État dans l'affaire. Car, il est lui aussi comptable de ce délaissement.

Et l'agent, dans tout cela ?
Il faut bien le reconnaître : c'est une simple variable d'ajustement. Il faut réduire le budget ? : ok, on supprime des postes. Il faut aller regarnir nos pauvres provinces ? Allez hop ! on fait ses bagages !

Nous ne sommes pas tout à fait sûrs qu'au final tout ceci fasse un grand Service Public…

Paris, le mardi 23 juillet 2019

Annexe n°3 :

Questions diverses de SOLIDAIRES

Annexe n°3 : questions diverses de SOLIDAIRES *(début)*

Solidaires DOUANES

Comité Technique de Réseau du mardi 9 juillet 2019

Organisation/missions | ***Questions diverses***

1°) Question sur le marché d'externalisation passé par le bureau SI2

Le bureau SI2 a passé un marché d'infogérance intitulé « *Accord-cadre relatif à l'exploitation et à l'administration des systèmes d'information de la Direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) et de l'Etat* ». Le titulaire a été choisi et il s'agit de la société ATOS.

Ce marché à unité d'œuvre couvre tout le périmètre technique des missions des centres.

Il concerne :

- l'hébergeur (Centre Informatique Douanier – CID et Direction Nationale des Statistiques du Commerce Extérieur – DNSCE)
- et les hébergés (administrations hébergées dans les deux data-centres).

À aucun moment il n'y a eu information des personnels ou de leurs représentants lors de la passation du marché, provoquant leur inquiétude, et ce d'autant plus que les sociétés prestataires prennent de plus en plus de missions notamment en matière de Réseau.

Plus le temps passe et plus le périmètre de la sous-traitance semble s'étendre de manière rampante sans qu'un projet clair ne soit présenté.

SOLIDAIRES DOUANES reste particulièrement attaché à **conserver le cœur des missions des douaniers informaticiens des centres** qui ont :

- une réelle expertise technique,
- une connaissance des infrastructures
- et une réactivité stimulée par leur sens du service public.

SOLIDAIRES s'interroge donc sur ce marché, et surtout ses modalités de mise en place.

- Qu'en est-il des projets d'externalisation en matière de Réseau, de Production (gestion des traitements) et de Système (gestion des machines) dans le cadre du marché d'infogérance ?
- Quelles sont les raisons de l'absence de communication de l'administration vis-à-vis des agents et vis-à-vis de leurs représentants ?

2°) Question sur le projet d'extension de la salle d'exploitation informatique de la DNSCE

Dans le but de rentrer dans les critères de taille critique des centres de données (*data centres* ou *data centers*) de l'État qui seuls devraient subsister, **la DNSCE a déposé un projet d'extension de sa salle d'exploitation informatique pour passer de 180 m² à 1600 m²**.

Ainsi, elle serait en mesure de proposer l'hébergement des infrastructures d'autres administrations de divers ministères.

Ce projet a été transmis :

- au Service Général (SG) des Ministères Economiques et Financiers (MEF),
- puis au Fonds de Transformation de l'Action Publique.

Ce dernier a rejeté le financement de ce projet.

Cette décision est ressentie comme une menace sur la pérennité de la DNSCE par ses agents.

Bien que le directeur de la DNSCE ait informé ses agents qu'un projet modifié moins ambitieux serait prochainement présenté à un comité stratégique des systèmes d'information, nous aimerions connaître les raisons de ce rejet, savoir si la volonté de réduire de 12 à 5 le nombre de data-centres est toujours d'actualité et s'il reste des chances sérieuses de financement du projet de la DNSCE ?

Dans le cas contraire, quel est l'avenir pour la DNSCE à court ou à moyen terme ?

Annexe n°3 : questions diverses de SOLIDAIRES *(suite et fin)*

3°) Question sur l'utilisation des équipes de maître de chien

Dans un courrier du 14 juin dernier, SOLIDAIRES DOUANES vous faisait part de la nécessité de revoir le BOD n°1236 relatif à l'utilisation des équipes de maître de chien (EMC), devenu obsolète sur plusieurs points :

- pas de différenciation entre les différentes spécificités des EMC (stupéfiants, cash dog, armes et munitions, tabac) ;
- pas de remboursement des frais de garde du chien lors des congés de son maître (à défaut d'une solution de garde proposée par l'administration) ;
- pas d'heure forfaitaire attribuée aux maîtres-chien pendant les week-ends et les congés.

SOLIDAIRES DOUANES tenait à poser à nouveau ces questions qui concernent la qualité de vie au travail et hors travail de nos équipes cynophiles.

4) Question sur la Lutte Contre la Fraude (LCF)

SOLIDAIRES DOUANES souhaiterait qu'il soit fait plusieurs points d'informations concernant la LCF :

- sur le plan de lutte contre le **trafic de stupéfiants**, ainsi que les évolutions possibles en termes de structures et de relations entre ces dernières ;
- sur le **projet de convention** entre le Ministère des Comptes Publics et de l'Action Publique et celui de l'Intérieur concernant la lutte contre le trafic de tabac.

5) Question relative à la notification par les agents de la surveillance de convocation en justice

La Loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a créé un nouvel article 365-1 du Code des Douanes instituant une procédure de convocation en justice par les agents des douanes et sur instructions du procureur de la République[1].

Cette modification importante a été portée à la connaissance des services en avril dernier.
Depuis, et alors que la loi est **entrée en vigueur le 01 juin 2019**, aucune instruction n'a été diffusée aux services du contentieux des services déconcentrés.

SOLIDAIRES DOUANES souhaite obtenir des précisions sur les enjeux et les conditions de mise en œuvre de cette nouvelle prérogative qui constitue une **étape supplémentaire de la judiciarisation** des procédures douanières.

- Quelles sont les infractions concernées ?
- Cette citation à comparaître devra-t-elle clôturer systématiquement chaque retenue douanière ?
- Quelles seront les modalités d'échanges d'informations avec les greffes des Parquets ?

6) Question relative à la circulation des vins en bouteilles sur le territoire national à compter du 01 juin 2019

Un arrêté du 12 juin 2018 rend **facultatif l'apposition de la capsule représentative de droits** (CRD) pour les livraisons de vin en bouteille à partir du 01 juin 2019.

La capsule C.R.D constitue un gage de qualité et d'origine du produit.
Sa disparition facilite la fraude relative à l'appellation d'origine protégée (AOP) et porte préjudice aux intérêts du consommateur et du viticulteur.

SOLIDAIRES DOUANES **s'interroge sur le bien fondé** d'une telle décision.
D'autant qu'elle n'a pas de caractère obligatoire et demande à ce que nous soit présenté des éléments de justification d'un tel choix.

---

1 Art 365-1 du Code des Douanes : « *Vaut citation à personne la convocation en justice notifiée au prévenu, sur instructions du procureur de la République, par un agent des douanes dans les conditions déterminées à l'article 390-1 du code de procédure pénale* ».

Annexe n°4 :

Communiqué intersyndical
post sortie de la réunion du CTR

Annexe n°4 : communiqué intersyndical du 09/07/2019

Info express
Dé-mission fiscale de la Douane

Comité technique de réseau de ce jour, les OS quittent la séance après des annonces vertigineuses sur l'avenir de certaines de nos missions

La mission fiscale :

Le Directeur général a confirmé qu'un plan d'envergure était en cours d'élaboration avec la DGFIP, dont il ne pouvait dévoiler la teneur précise avant septembre. Il a clairement refusé de donner la nouvelle cartographie douanière et les impacts sur les effectifs alors même que ces informations sont actuellement à l'arbitrage chez le ministre. La casse sociale à venir est donc incalculable et c'est l'avenir même de notre administration qui est en jeu.

À ce stade ont été évoqués : DAFN et TVA import, dont l'avenir semble compromis au sein de la DGDDI. Difficile d'en savoir plus pour les autres taxes TIC, TSVR Droit de Port et CI! Mais nos craintes sont grandes.

« Grande victoire » du Directeur Général dans son combat face au DGFIP : nous garderons les droits de douane (2 milliards de perceptions sur 80 milliards)…

Le mot d'ordre du jour : « travail en commun avec la DGFIP sur toutes les questions fiscales » ! On avait compris la volonté de transférer le recouvrement douanier à une agence, demain ce seront peut-être le calcul de l'assiette et le contrôle de la quasi totalité de la fiscalité douanière qui partiront aux Finances Publiques.

Ce projet de réforme impacte toute la douane: Bureau fiscalité, Direction générale, services d'enquêtes, services de ciblage, PAE, RI, SNDFR, Pôle Énergétique Interrégionaux…

Rappelons les propos du ministre le 28 mai lors du Printemps de l'évaluation des politiques publiques devant l'Assemblée Nationale : « *Les douaniers doivent exercer un métier de douanier, la DGFIP un métier de fiscaliste.* »

La Mission Sûreté :

Le Directeur général a confirmé que les opérateurs Eurostar et Eurotunnel avaient demandé le transfert de la mission sûreté au profit d'un opérateur privé, comme les y autorise l'ordonnance 2019/78 publiée en février.

À ce stade, les entreprises doivent mesurer le risque financier et stratégique d'un tel projet. En effet, elles porteront seules la responsabilité d'un attentat sur l'ouvrage stratégique qu'est le Tunnel sous la Manche.

In fine, c'est bien le ministère qui tranchera.

Aucune échéance n'a pu être fixée à ce jour. Le risque est réel mais rien n'est fait.

Plus de 500 emplois douaniers sont concernés sur le Calaisis, Paris, Lille, Marne-la-Vallée, et les gares saisonnières.

Et maintenant ?

Seule perspective donnée par le DG, un GT Bidirectionnel en septembre 2019.

Nous n'attendrons pas cette date et nous allons dans les plus brefs délais interpeller le ministre qui détient l'information et qui procédera aux arbitrages.

L'intersyndicale douanière

Pour SOLIDAIRES siégeaient : Claire Courtade (titulaire), Cécile Hansen (suppléante avec voix délibérative), Philippe Bock et Renaud Goyatton (experts). Pour plus de précisions, les contacter.

Fiscalité, sûreté ...

Pour le DG, ce n'est rien.
Pour nous, c'en est trop !

Syndicat SOLIDAIRES Douanes
93 bis rue de Montreuil, boite 56 – 75011 PARIS
tél : 01 73 73 12 50
site internet : http://solidaires-douanes.org
courriel : contact@solidaires-douanes.org